

Cahiers du
MONDE RUSSE

Cahiers du monde russe

Russie - Empire russe - Union soviétique et États
indépendants

50/4 | 2009
Varia

Paul Hagenloh, Stalin's Police

Gábor T. Rittersporn



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/monderusse/7176>
ISSN : 1777-5388

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 15 décembre 2009
Pagination : 824-827
ISBN : 978-2-7132-2261-0
ISSN : 1252-6576

Référence électronique

Gábor T. Rittersporn, « Paul Hagenloh, Stalin's Police », *Cahiers du monde russe* [En ligne], 50/4 | 2009, mis en ligne le 12 janvier 2011, Consulté le 03 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/monderusse/7176>

Ce document a été généré automatiquement le 3 mai 2019.

2011

Paul Hagenloh, Stalin's Police

Gábor T. Rittersporn

RÉFÉRENCE

Paul HAGENLOH, **Stalin's Police. Public Order and Mass Repression in the USSR, 1926-1941**. Washington — Baltimore : Woodrow Wilson Center Press — The Johns Hopkins University Press, 2009, 460 p.

- 1 La police soviétique a mauvaise presse, et elle l'a bien mérité. Mais, en réalité, les historiens ne l'ont guère étudiée. Les travaux occidentaux d'avant 1991 aussi bien que les publications postsoviétiques fourmillent d'approximations et d'anecdotes invérifiables. Les études récentes sur la Terreur et sur les autres exploits du commissaire Ežov n'apprennent pas grand-chose sur l'institution qu'il a dirigée.
- 2 L'ouverture partielle des archives russes a rendu la tâche difficile aux chercheurs : les collections les plus importantes restent inaccessibles ; les fonds consultables de la police proprement dite contiennent peu d'informations sur son organisation en tant que force de l'ordre bolchevique et pratiquement rien sur son fonctionnement pendant la Terreur. Un certain nombre de collègues russes et occidentaux ont publié des documents précieux mais les seconds devaient parfois s'en remettre aux premiers, qui étaient les seuls à avoir accès à des archives fermées au commun des mortels. Et, fort souvent, ces privilégiés n'étaient pas vraiment à la hauteur. Les recueils de sources qu'ils ont édités eux-mêmes témoignent d'une sélection étonnamment fortuite et peu systématique des documents. Par exemple, nous avons trois volumes compilés par Vladimir N. Haustov et ses collaborateurs, dans lesquels des sources très intéressantes côtoient une multitude de documents tirés d'un contexte que les auteurs se gardent bien de documenter, ou encore des décrets, publiés à l'époque, concernant des nominations, des décorations à n'en plus finir, et dont la valeur heuristique est à peu près nulle.
- 3 Mais un bon historien trouve toujours des astuces pour faire parler les matériaux qui lui tombent entre les mains, il débusque des fonds d'archives qui semblent à première vue éloignés de sa problématique et ose poser des questions auxquelles sa documentation

peine à répondre. Paul Hagenloh appartient à ce genre de chercheurs. Il a bravé la vigilance des gardiens postsoviétiques des secrets d'État de l'ancienne URSS et surmonté mille obstacles pour écrire un ouvrage stimulant. Il a fait excellent usage des matériaux du parquet, des tribunaux, des organismes centraux et régionaux du parti ainsi que du gouvernement, et n'a pas négligé les textes arides de la législation et de la presse juridique. Les critiques peuvent ergoter autant qu'ils veulent, y compris l'auteur de ces lignes : il n'en reste pas moins que l'ouvrage ouvre de nouveaux horizons.

- 4 Hagenloh montre comment la police politique a mis la main sur la police tout court à la fin des années 1920, comment elle l'a séparée des soviets locaux et régionaux et enfin comment elle a réussi à imposer ses priorités et ses méthodes de travail. La force publique était faible, aussi bien avant qu'après la révolution. Le nombre des agents était insuffisant et les policiers, mal instruits, quittaient souvent la profession après une courte période de service. Les choses changèrent lentement après la mainmise des organes de sécurité. Mais même à la veille de la guerre, la milice avait encore du mal à s'acquitter des tâches habituelles d'une police ordinaire.
- 5 Le véritable changement consista dans l'implication de la police dans les activités de la Sûreté d'État. À partir de la collectivisation de l'agriculture, la milice dut ajouter à ses fonctions quotidiennes la basse besogne de la police politique. Elle était désormais tenue de participer à la chasse à toutes sortes d'éléments que les bolcheviks tenaient pour hostiles. Au lieu de se contenter de surveiller de vrais suspects, la police était dans l'obligation, conformément à la pratique des organes de sécurité, d'identifier de prétendus ennemis en se fondant sur d'hypothétiques origines sociales et sur les activités auxquelles ceux-ci étaient soupçonnés de s'être livrés dans un passé plus ou moins lointain. De plus, à l'instar de la police politique, en 1935 les directions régionales de la milice obtinrent des privilèges juridictionnels. Comme le tribunal de la Sécurité d'État, la judicature policière était soumise au contrôle du Parquet et, en principe, devait observer les lois. Mais les abus étaient inhérents à la juridiction extrajudiciaire.
- 6 D'autant que la police devait sévir avant tout contre une catégorie de suspects qui demeurait vague, que le Code pénal ne définissait pas avec précision et pour laquelle il n'avait pas fixé de peine. La loi les taxait d'« éléments socialement nuisibles et dangereux » qui auraient « accompli des actes socialement dangereux ou représentaient un danger en raison de leurs liens avec le milieu criminel ou de leurs activités passées ». Le Code préconisait des mesures « correctionnelles, médicales ou médico-pédagogiques », sans donner plus de précisions. La porte était dès lors largement ouverte à l'arbitraire. Hagenloh ne mentionne pas de chiffres, mais les statistiques pénitentiaires confirment son analyse. La cohorte des « éléments socialement dangereux » constituait 8 % des détenus des camps à régime sévère en 1934. Elle occupait la même place que celle des contre-révolutionnaires hypothétiques en 1936 ; et après les purges de 1937-1938, elle a fini par devenir le second groupe après ces derniers avec plus de 21 % des forçats.
- 7 Les infractions à la loi sur les passeports et sur le droit de résider dans les villes tombaient également sous la juridiction policière. La police effectuait aussi des tâches plus traditionnelles en poursuivant voleurs, brigands, prétendus spéculateurs, ainsi qu'une autre catégorie mal définie, celle des hooligans ; en châtiant également les atteintes aux personnes et aux biens publics. Ce travail était accompli surtout dans les grandes villes. Plus on s'éloignait des centres, plus les agents préféraient imiter les manières expéditives de la police secrète et traquer de soi-disant criminels sur la base d'attributs désignés. Tous les ans, des centaines de milliers d'individus arrêtés se révélaient innocents, même

selon les critères flexibles de la justice soviétique ; ce qui n'empêchait pas la police secrète et la milice ordinaire de poursuivre dans la même voie. Hagenloh explique ce phénomène par le caractère politique que Stalin et la direction des organes de sécurité assignaient de plus en plus à la criminalité.

- 8 Notre historien estime que la terreur déchaînée de 1937-1938 s'inscrit dans le droit fil de la tendance qui s'était dessinée au cours de la première moitié des années 1930. Dans une large mesure, les victimes de ces répressions cruelles étaient arrêtées en fonction de catégories établies au cours de la même décennie. Il semblerait donc que cette campagne ait été facilitée par des fichiers établis pendant les opérations consistant à distribuer des passeports à la population urbaine et à éloigner des grandes villes ceux auxquels la police avait refusé le permis de séjour.
- 9 De fait, les choses étaient peut-être plus compliquées. Le système des passeports n'explique pas l'énorme ampleur géographique de la Terreur qui s'étendait bien au-delà des villes. Du reste, la proportion des gens emprisonnés pour violation des règles de séjour était minime ; elle se situait aux alentours de 2 % pendant la première moitié des années 1930 et a, en réalité, diminué après les purges.
- 10 Hagenloh lui-même aborde la question de savoir si les victimes n'étaient pas choisies au hasard pour remplir des quotas de répression. Mais il ne s'interroge pas sur le fait qu'à l'origine, ces quotas étaient fixés sur la base de chiffres que les organes locaux de la police avaient eux-mêmes fournis quant au nombre hypothétique de criminels récidivistes et de koulaks — autre groupe élastique. Or, l'ordre du Kremlin concernant la purge incluait une multitude d'autres catégories qui n'étaient pas comprises dans les données qu'il avait reçues. De plus, dès le départ, Moscou était incapable de fixer les catégories de personnes à réprimer, trouvant de plus en plus d'éléments à persécuter au cours des mois. La purge avait commencé en août 1937 mais, par exemple, c'est seulement en février 1938 que le centre s'est souvenu de la nécessité de déporter ou de passer par les armes mencheviks et anarchistes d'antan.
- 11 L'auteur semble ainsi sous-estimer les incertitudes des autorités quant à la définition des catégories dangereuses pour la Sécurité d'État. Alors que le vol des biens publics avait été assimilé par Stalin lui-même aux délits politiques, un an avant la purge une amnistie clandestine élargit des dizaines de milliers de détenus emprisonnés sous ce prétexte et diminua la peine de quasiment tous leurs camarades d'infortune. Leur contingent ne cessa de descendre dans les camps : il constituait 18 % des prisonniers en 1934, mais environ 2 % après la Terreur.
- 12 Hagenloh n'évoque pas cette question et ne prend pas au sérieux les conflits qui opposèrent le Parquet aux organes de sécurité et à la police ordinaire tout au long des années 1930. Ces affrontements restèrent inconnus du public, mais ils n'avaient rien d'exercices démagogiques destinés à mettre en évidence le souci des bolcheviks d'observer les lois. Le contentieux concernait des problèmes comme la définition des délits (dont l'agitation contre-révolutionnaire) et le droit de la police à procéder aux arrestations. Même à la veille de la Terreur, le Parquet insistait sur ses prérogatives quant au contrôle des arrestations, y compris dans le cas de prétendus délinquants politiques, et sur l'inadmissibilité de punir des récidivistes s'ils n'avaient pas commis de crimes définis. En revanche, il n'avait rien contre la condamnation expéditive des éléments considérés comme socialement nuisibles. Les purges n'ont peut-être pas été une continuation aussi logique de la politique pénale de la période précédente que l'auteur ne le pense, les dangers qui guettaient l'État-parti n'apparaissaient peut-être pas aussi clairement aux

yeux des décideurs et enfin les cibles de la Terreur étaient peut-être moins évidentes qu'il ne lui semble.

- 13 Ces questions vont vraisemblablement faire couler beaucoup d'encre. Mais elles ne doivent pas obscurcir les mérites du livre, malgré la place trop importante qu'occupe la Terreur dans le récit de Hagenloh. L'ouvrage est une analyse subtile des mécanismes d'un organisme sauvage, il est incontournable pour comprendre la dynamique institutionnelle, la politique pénale et l'histoire sociale de l'URSS dans les années 1920 et 1930.